

# **BVGer C-1297/2020 vom 19. November 2018**

Bundesverwaltungsgericht, 2018-11-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_C-1297\\_2020\\_d20181119](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-1297_2020_d20181119)

FR: TAF C-1297/2020 du 19 novembre 2018

IT: TAF C-1297/2020 del 19 novembre 2018

## **Regeste**

Evaluation de l'invalidité; | Assurance-invalidité (décisions des 19 novembre 2018 et 15 janvier 2019)

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Il est pris acte du retrait du recours et la présente procédure de recours C- 1297/2020 est radiée du rôle.

### **E. 2**

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

### **E. 3**

Il n'est pas alloué de dépens.

### **E. 4**

La présente décision de radiation est adressée aux héritiers de feu le recourant, à l'autorité inférieure et à l'OFAS. La juge unique : Le greffier :

Caroline Gehring Adrien Renaud Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.